

L'INDÉPENDANT

Organe hebdomadaire du Parti Républicain Radical et Radical-Socialiste de l'Arrondissement

C. P. BERGERAC 17, 121

TELEPHONE

Table with 2 columns: Location (Bergues, Dordogne, etc.) and Price (18 francs, 17, etc.)

Les abonnements sont payables d'avance. Ils sont reçus au bureau du Journal et dans tous les bureaux de Poste

Directeur-Administrateur : Robert TAILLANDIER

BUREAUX : 108, Rue Neuve, BERGERAC, en face du Jardin-Public

Table with 2 columns: Type of advertisement (Judiciaires, Commerciales, etc.) and Price per line

L'INDÉPENDANT publie les Annonces Judiciaires, Légales et Administratives du Département. Les Manuscrits non traités ne sont pas rendus.

Le Maréchal Pétain prend en mains la direction du Pays

FRANÇAIS, restez unis autour de sa glorieuse figure notre Patrie bien aimée ne sera jamais seule dans le monde

Dans la nuit de dimanche à lundi la France a remis sa destinée entre les mains du vieux soldat, le maréchal Pétain, tout chargé d'honneur et de gloire.

La France des provinces sait que le nom du vainqueur de Verdun est synonyme de raison, de vaillance, de droiture et d'honneur.

Tous nos mots ont donné à cet ambassadeur de notre glorieux patrimoine une lettre de créance. Soyons sûrs que, quoi qu'il arrive, il la tiendra haut et ferme, avec derrière lui, la France saignante et toujours résolue.

Dans le moment présent, il faut que tous les Français soient fraternels, qu'ils s'unissent, qu'ils se serrent les coudes, qu'ils oublient le mauvais passé pour regarder vers l'avenir.

Certes, les responsabilités de certains hommes sont lourdes, mais ce n'est pas l'heure de les rechercher.

Il faut, qu'en ce jour de tristesse, de deuil, tous les Français fassent le serment de faire de la Patrie meurtrie, un pays beau, fort et libre.

La marche des Evénements au jour le jour

Lundi. On apprend que dans la nuit de dimanche, le cabinet Paul Reynaud avait démissionné.

Le maréchal Pétain était chargé par le Président de la République de former le nouveau ministère.

Il est ainsi composé : Président du Conseil, Maréchal Pétain. Ministre d'Etat, vice président, M. Chateaubert, sénateur.

Ministre de la justice, M. Frémicourt, premier président de la Cour de Cassation.

Défense nationale, Général Weygand. Gerra, Général Colson. Marine marchande et militaire, Amiral Darlan.

Air, Général Pégibet. Affaires étrangères, M. Paul Baudouin. Intérieur, M. Pomaret, député.

Finances et commerce, M. Soufflet. Colonies, M. Albert Rivard, député. Education nationale, M. Albert Rivard, professeur à la Sorbonne.

Travaux publics et transmissions, M. L. O. Frossard, député. Agriculture et ravitaillement, M. Chichey député.

Travail, M. Février, député. Anciens combattants et famille française, M. Yvergue, député.

Sous secrétaires d'Etat : Présidente du Conseil, M. Albert. Maître des requêtes honoraires au Conseil d'Etat.

Réfugiés, M. Saluaman, député. Le gouvernement s'est aussitôt réuni, sous la présidence de M. Albert Lebrun, président de la République, pour examiner la situation militaire et diplomatique.

Dans la matinée de lundi, s'est tenu un conseil des ministres. Après le conseil, le maréchal Pétain a fait à la radio la déclaration suivante :

anciens combattants que j'ai eu le fierté de commander, sûr de la confiance du peuple tout entier, je fais à la France la don de ma personne pour atténuer son malheur.

En ces heures douloureuses, je pense aux malheureux réfugiés, qui dans un don d'extrême abandon ont voulu, par leur exil, exprimer ma compassion et ma solidarité. C'est le cœur serré que je vous dis aujourd'hui qu'il faut cesser le combat.

Je me suis adressé cette nuit à l'adversaire pour lui demander s'il est prêt à rechercher avec moi, autres soldats, après la lutte et dans l'honneur, les moyens de mettre un terme aux hostilités.

Que tous les Français se groupent au tour de leur gouvernement qui je préside pendant ces dures épreuves et fassent taire leur angoisse pour n'obéir qu'à leur foi dans le destin de la patrie.

Mardi. M. Didowky, préfet des Pyrénées-Orientales, a été nommé Directeur de la Sécurité Nationale.

Dans les milieux officiels, on déclare que si les conditions fixées par l'adversaire paraissent contraires à l'honneur, la bataille se poursuivra.

M. Mussolini a quitté Rome hier soir. Il doit s'entretenir aujourd'hui avec le chancelier Hitler.

En Afrique Orientale, le Royal Air Force poursuit avec brío ses opérations.

M. Raymond Laurent, président du Conseil Municipal de Paris, a été tué au cours d'un bombardement d'une ville des bords de la Loire.

Dans Paris occupés, les généraux de la Reichswehr ont pris possession de quelques bâtiments publics, notamment du Grand Palais. Ils ont réglé l'occupation des appartements dans les quartiers hôteliers.

La police est assurée par les agents désarmés qu'encadrent des soldats allemands. Un ancien préfet de police a été désigné comme gouverneur de la ville.

Le capitaine est à peu près vide, les gares désertes. Les habitants vivent dans une tristesse poignante qui est allée s'aggravant.

Mercredi. M. Pomaret, ministre de l'Intérieur, a donné l'ordre à tous les évités de rester là où ils sont.

Les propositions françaises ont été transmises au Reich par M. de Lequeru et à l'Italie par Mgr Valerio Valeri.

M. Charehail a déclaré hier : « Nous avons foi en la résurrection de la France. Nous resterons le seul champion en armes de la liberté dans le monde. »

Le siège de la Banque de France est transféré à Bordeaux.

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce matin pour examiner le message du Reich.

Il a nommé des plénipotentiaires pour discuter les conditions de la cessation des hostilités.

Jeudi le radio français fait connaître que le général de Gaulle qui a parlé à la radio de Londres ne fait pas partie du gouvernement. D'autre part, il a été pris de rejoindre son poste. Ses déclarations doivent être considérées comme nulles.

C'est en qualité de Président du Conseil municipal de Paris que M. Jean Chiappe, ancien préfet de police, a été nommé gouverneur de la ville par les autorités allemandes. Il a pris comme adjoint M. Noël Pinell.

Paris et Lyon, occupés par les Allemands, sont calmes. La police est assurée par les forces locales sous la surveillance des troupes d'occupation. Les services publics fonctionnent normalement. Le Profet du Rhône a fait appel à l'esprit de discipline de la population.

LES HOSTILITES par le cabot de service

A l'heure où nous écrivons ces lignes, les Allemands continuent d'exécuter un large mouvement tournant dans l'est de la France. Il a pour but de couper la retraite de nos forces de Lorraine et d'Alsace.

A l'ouest et à l'est du plateau de Langres et du Morvan, les soldats du Reich nous gagnent de vitesse. Des détachements l'gers ont dépassé la vallée de l'Yonne à Auxerre, Clamecy et Avallon.

Dans la région de Dijon, d'autres éléments ont dépassé la Saône au nord de Gray.

Mardi nos soldats se battaient à Orléans avec beaucoup de vaillance. L'armée de la ligne Maginot est inactive. Elle s'est regroupée intégralement et opère une retraite plus au Sud sur lesquels on observe la plus grande discrétion.

Les troupes de nos quatre armées sont fatiguées, mais continuent de faire face avec courage à la situation extrême dans laquelle elles se trouvent.

Judi matin nos troupes continuent à se battre. L'armée de Lorraine, sous les ordres du général Hering, se défend sur la Loire. Elle a abandonné certaines positions pour se retirer plus au Sud sur des emplacements plus favorables.

L'armée de Champagne se replie également en carré. L'armée des Alpes reste sur ses positions.

LES COMMUNIQUES

Du 17 juin au matin Les combats continuent dans la région de Laigle et de Châteaudun, ainsi que sur la ligne de la Loire et au sud d'Avallon.

L'ennemi a franchi la Saône en certaines points et progresse dans la direction du Doubs.

La situation est sans changement en Haute Alsace où l'ennemi n'a pas réussi à franchir le canal du Rhône au Rhin.

Du 17 juin au soir La bataille s'est poursuivie aujourd'hui sur l'ensemble du front et particulièrement sur le cours moyen de la Loire.

De violents combats ont eu lieu à Orléans et dans la région de la Charité-sur-Loire.

D-détachements ennemis qui avaient réussi à franchir le fleuve ont été vaincus et se sont retirés.

Sur tous les points de contact, nos troupes se battent toujours avec la même bravoure pour l'honneur du drapeau.

Du 18 juin au soir L'ennemi est parvenu aujourd'hui par une action violente contre nos éléments de résistance à progresser profondément en Normandie et en Bretagne. Ses détachements avancés ont atteint Cherbourg et Brest.

De violents combats ont eu lieu également au sud de Châteaudun. Sur la Loire moyenne, l'ennemi a pu établir au cours de la journée quelques têtes de pont entre Orléans et Nevers.

Entre la Loire et les Vosges, les combats continuent à s'avancer vers le Jura.

Des combats se poursuivent en Lorraine et en Alsace où nos troupes continuent l'ennemi.

Du 19 juin au matin L'ennemi a maintenu sa pression sur l'ensemble du front. Il n'a réalisé d'avance importante depuis hier soir.

Du 19 juin au soir En Bretagne l'ennemi s'efforce de progresser dans la direction de Nantes. Au sud de la Loire Moyenne, nos

troupes se sont repliées et l'ennemi a attendu le cours du Cher en certains points.

Pis à l'est, il a lancé des éléments dans la direction de Roanne, Lyon, Ambrérieux.

Les opérations se poursuivent en Alsace et au sud de la Lorraine.

A ceux du Front... A leurs Familles...

Prisonniers de guerre Conformément à l'article 77 de la Convention de Genève du 27 juillet 1929, sur le traitement des prisonniers de guerre, un service général des renseignements a été créé. Il est en liaison permanente avec l'Agence centrale des renseignements sur les prisonniers de guerre constituée à Genève par le Comité International de la Croix-Rouge.

Cette agence centrale qui fournit les renseignements sur les Français prisonniers de guerre en pays ennemi ou occupé par l'ennemi ou encore internés en pays neutres. Cet organisme adresse à tous nos services généraux français toutes les indications qu'il possède sur ces ressortissants. Cette documentation est aussitôt transmise au ministère des anciens combattants et pensionnés à qui il appartient d'aviser officiellement les familles par l'entremise des dépôts ou camps. A noter cependant que les dits dépôts, qui seuls possèdent les adresses des familles, n'envoient pas directement, mais chargent les maires d'informer les familles.

Comment Correspondre ? Les lettres et les cartes postales adressées aux prisonniers de guerre bénéficient de la franchise postale. Chaque correspondance doit comporter les indications suivantes :

Prisonnier de guerre Kriegsgefangenenpost Numéro (indiqué soit par l'intéressé ou par la Croix-Rouge) Nom, prénom, grade, formation militaire à laquelle appartenait le prisonnier au moment de sa capture (sans indication du secteur postal). Camp de..... Deutschland (Allemagne).

Envois de Collis Mêmes indications que ci-dessus. Les colis postaux ordinaires peuvent être acceptés jusqu'à cinq kilos. Ils doivent être déposés par les expéditeurs dans les gares, bureaux de ville ou bureaux de correspondance du chemin de fer. Ces colis doivent porter obligatoirement, en sus des autres indications, l'adresse de l'expéditeur.

A signaler également que les paquets ne dépassent pas le poids d'un kilo sont désormais admis en franchise par la poste. Ils ne peuvent contenir que des denrées non périssables. Il est interdit d'y insérer des valeurs quelconques, des lettres ou cartes postales illustrées ou non, des cartes topographiques, des journaux, des denrées périssables et tous objets ayant une valeur qui ne seraient pas envoyés pour le bien-être personnel du destinataire.

Un Ancien Combattant.

De tout un peu

Deux tanks italiens ont été capturés par les anglais près des frontières libyennes. Le Royal Air Force a causé chez l'ennemi d'importants dégâts.

L'aviation allemande effectue des raids sur l'est de l'Angleterre.

Le gouvernement Egyptien agrandit le port de Suez.

M. Saradjoglu partirait bientôt pour Moscou.

L'Amérique va construire 200 navires de guerre.

Le Mexique prévoit le service militaire obligatoire.

Série d'accidents

Le 7 juin, vers 18 h., le jeune Maurice Raymond Fraisse, 17 ans, garçon boucher à Port Saint-Pey, s'est noyé en baignant dans la Dordogne, lieu dit la Brèche.

Le 12 juin, vers midi, Madame de Filles a été renversée au face du timonier protestant par l'auto de Madame Manmont, 42 ans, réfugiée de la Somme. Elle a été transportée dans une clinique.

Le 13 juin, à 17 h. 45, le jeune Anne-Marie Vigier, âgé de quatre ans et demi, demeurant avec ses parents à Monpezat, s'élança dans la rue Saint-Jacques, de cette localité, mais elle fut heurtée par l'auto de M. V.... de Mauzac. Blessures superficielles.

Le 16 juin, vers 7 h., M. V.... route de Lalinde, réparait la toiture d'un appartement, mais il glissa et tomba sur le sol d'une hauteur de trois mètres. Contusions.

Samedi, vers 18 h., MM. Pierre Vitalin, 30 ans, cantonnier de la voie au Liors, et Jean-Baptiste, 51 ans, chef de canton à Clermont Ferrand, détachés à Eymet, étaient occupés à la dépose de rails en gare de Miramont. Au cours d'une manœuvre de drainage, ils furent fortement contusionnés aux jambes et transportés à l'hôpital de Bergerac.

Mais trois autres de leurs camarades, qui avaient reçu de très graves blessures, furent dirigés sur l'hôpital de Marmande.

Dimanche, vers 22 heures, un cycliste, M. Joseph Carrière, 49 ans, ouvrier d'usine, demeurant au village de Pombonne, précédemment à Cadonin, a été tamponné au Saut, banlieue de Bergerac, par l'auto de Périguet de Bergerac et blessé à la tête.

Transporté à l'hôpital, il est mort vers minuit.

Le 14 juin, vers 13 h. 30, au Maine-Bugard, voisinage de Montignac, M. Paul Andran, 66 ans, cultivateur, fut heurté par une camionnette que conduisait M. Edmond Deglin, chauffeur au service à Eymet, entraînant de nombreuses blessures à Saint-Saurieu-Ville. Contusions dans la région dorsale.

Le 16 juin, vers 10 h., une cycliste, Mme Nouaille née Martha Lambert, 35 ans, habitante au Cambon, commune de Lalinde, fut heurtée par l'auto de M. Urbain Laval, 60 ans, charbon, au Balson. Blessure à la tête.

Le 17 juin, vers 10 h., une cycliste, Mme Nouaille née Martha Lambert, 35 ans, habitante au Cambon, commune de Lalinde, fut heurtée par l'auto de M. Urbain Laval, 60 ans, charbon, au Balson. Blessure à la tête.

Le 17 juin, vers 10 h., une cycliste, Mme Nouaille née Martha Lambert, 35 ans, habitante au Cambon, commune de Lalinde, fut heurtée par l'auto de M. Urbain Laval, 60 ans, charbon, au Balson. Blessure à la tête.

Tribunal Correctionnel

Audience du 13 juin 1940 Coups. — Charles Gay, dix-sept ans, mécanicien, et André Marcellin, dix-neuf ans, maçon, tous les deux de Bergerac, sont condamnés chacun à un mois de prison.

Albert Kaufmann, cinquante-sept ans, domicilié actuellement à Montpezat, est condamné à 25 fr. d'amende.

Vol. — Frédéric Fischer, cinquante-trois ans, ouvrier d'usine, de Lamouille-Saint-Martin, est condamné à 25 fr. d'amende.

Hausse illicite. — Ont comparu : F. J..., cinquante ans ; P. M..., quarante-sept ans ; M. J..., dix-neuf ans, tous de Bergerac. Jugement à huis clos.

Défaut de visa sur carte d'émigration. — Louise Rhat le Haguel, du Buisson, est condamnée à un mois de prison.

Propos de nature à exercer une influence fâcheuse. — Sont condamnés : Charles Haudy, trente-huit ans, détenu, à trois mois de prison ; Charles Steinmann, quarante-sept ans, détenu, ouvrier d'usine, à trois mois de prison ; Jean Walter, cinquante et un ans, détenu, à deux mois de prison ; Robert André, vingt ans, à deux mois de prison avec sursis.

Abandon de travail. — Lucien Winckel, dix-neuf ans, René Haud, dix-huit ans, tous les deux ouvriers d'usine à Bergerac, sont condamnés par défaut à quinze jours de prison avec sursis.

CHRONIQUE LOCALE

Les Italiens de l'Arrondissement. — L'immense majorité des Italiens résidant dans l'arrondissement de Bergerac sont venus s'y installer sous le régime de l'armistice en France et se mettent à la disposition des autorités civiles et militaires.

Mercredi, ceux des cantons de Bergerac, Laroche et Villambard étaient présents. Jeudi, c'était le tour de ceux de Lalinde, Beaumont, Saint-Avair et Cadouin.

Vendredi, d'Alaigne, Eymet et Sigoulès. Samedi, de Monpezat, Yélines et Villefranche-de-Lonchaup. Des milliers d'Italiens, a-t-il été dit l'immense majorité, ont suivi les instructions données par leur chef Sante Garibaldi.

Certificat d'études. — Les examens de certificat d'études primaires auront lieu à Bergerac, savoir : Bergerac-Rural, le 8 juillet. Ecole de garçons Jules Ferry, 10 juillet. Ecole de filles, rue Sainte-Epithé, 12 juillet.

Recherches et Informations. — Le Colonel de Tessières, président du Comité de la Croix-Rouge française à Bergerac, organise à l'hôpital de la Croix-Rouge, un bureau de recherches et d'informations sur les prisonniers de guerre (services des réfugiés avec l'Agence centrale de Genève). Tous les jours et dimanche, de 15 h à 17 heures, le Colonel recevra à son bureau, clinique Bellegarde, les personnes qui désirent obtenir des renseignements.

Collège de jeunes filles. Examen d'entrée en 6^e. — Le Directeur du Collège de jeunes filles de Bergerac informe les familles que l'examen d'entrée en 6^e aura lieu le 1^{er} juillet.

Les candidates sont priées de faire parvenir un Collège de jeunes filles leur dossier comprenant : 1. Un certificat scolaire (demande l'imprimé au Collège). Les élèves du Collège de jeunes filles n'ont pas à s'en préoccuper. 2. Un acte de naissance. 3. Un certificat médical.

Ce dossier devra être parvenu au Collège de jeunes filles avant le 30 Juin. Toutes les candidatures seront examinées au Collège de garçons. Ces dernières commenceront à 8 heures 1/2 et se termineront vers midi.

Les épreuves orales du Brevet supérieur 1^{er} et 2^e parties auront lieu dans les premiers jours de Juillet.

L'épreuve écrite du brevet supérieur 3^e partie aura lieu le 30 Juin à 14 heures. Les épreuves écrites de la 3^e partie auront lieu les 19 et 20 Juin et commenceront à 7 heures 45.

Toutes ces épreuves auront lieu à l'Ecole Normale d'Instituteurs à Périgueux.

Aviz. — En raison des circonstances actuelles il est indispensable de disperser le plus possible enfants et familles. Le Maire de Bergerac engage les familles qui en ont la responsabilité, de placer leurs enfants dans les familles des parents, chez des amis même. Il s'y trouveront en sécurité et pourront s'y rendre utiles dans la mesure de leurs moyens physiques.

Pour familles qui ne pourraient être placées dans la campagne, la Municipalité organise dans le voisinage immédiat de la ville des Centres de Garderies qui fonctionneront bientôt. Les familles seront présentes par la presse en temps opportun.

Défense Passive. — Au moment où le danger des bombardements aériens est plus que jamais à envisager, il est indispensable que certains habitants maintiennent dans leur maison des lampes à huile.

A date d'aujourd'hui, les délinquants signalés par les rondes se verront privés d'éclairage pour un temps ; le contraire leur sera coupé aussitôt la faute signalée.

Aviz. — Le Docteur Hayot, de Paris, se tient à la disposition de la clientèle pour tous les soins concernant : Médecine générale, Maladies des femmes, Urologie.

1, avenue du Président Wilson, Bergerac. — Téléphone 512. Consultations tous les jours, de 4 h. à 3 heures.

M. Louis Bonnamy, charpentier, aux Costes, commune de Bergerac, prévient le public qu'il ne paiera pas les dettes contractées par sa femme Ella Demul.

Pharmacie de service. — Demain dimanche, pharmacie Tamaris, place de l'Eglise.

Peu de chemins. — Dimanche, vers 10 h., la sirène de l'église Notre-Dame se fit entendre. Fort heureusement, il s'agissait d'un simple feu de cheminée à la maison de M. R..., rue Colonne-de-Chadois. Pas de dégâts.

Trains de voyageurs supprimés. — A partir du 19 juin à 0 h. 00, les trains de voyageurs seront supprimés jusqu'à nouvel avis, au nord de la ligne Bordeaux-Toulouse, Sète, Avignon.

Le service actuel est momentanément maintenu sur la ligne Bordeaux-Toulouse, Sète et au sud de cette ligne.

En raison des événements, se renseigner dans les gares.

ELECTRIC - RADIO

58, Rue du Marché En face les "Galeries Modernes"

P. VAUBAL Distributeur officiel "RADIOLA"

Tout pour la T. S. F. Dépannage de tous appareils en 24 heures par spécialiste diplômé

SAMEDI 22 JUIN et jours suivants

AUX CHAUSSURES

ARDILLIER

19-21, rue du Marché, BERGERAC

GRANDE VENTE RÉCLAME

Articles sacrifiés au quart de leur valeur... Nous solderons des marlignales semelle cuir... Nous sacrifierons des articles cuir, dam toutes teintes...

Ouverture d'un cabinet médical. - Le Docteur Capron, d'Arras, informe les habitants et les repliés de Bergerac et des environs qu'il ouvre un cabinet médical...

Avis de la Mairie. - Les difficultés de ravitaillement en charbon à gaz obligent le Maire à demander à la population de restreindre, autant qu'il est possible, l'emploi du gaz.

Même si la quantité de charbon reçue était suffisante, dans l'ensemble, le manque actuel de stock pourrait rendre difficile la soudure entre deux arrivages successifs.

Dans ce but, et toutes les fois que le stock de sécurité sera entamé, la pression du gaz sera baissée soit d'une façon continue, soit seulement en dehors des heures de préparation des repas...

La population est informée du danger qu'il y aurait à essayer de se servir du gaz pendant les heures de pression réduite.

Il est recommandé de ne pas utiliser les appareils pouvant alors s'étendre d'extra-mêmes et provoquer des fuites.

De plus, le public est invité: a) en ce qui concerne la cuisine: à surveiller rigoureusement l'emploi du gaz sous les récipients (flamme trop longue, brûleur allumé sans utilisation, etc.)

Marché de Bergerac du 15 juin. Onis, 40 fr. la douzaine. Fèves de grain, 35 à 45 fr.; poulardes 60 à 80 fr.; canards, 40 à 60 fr.; le tout la paire.

Veaux de meubles neufs et d'occasion. Lits, sommiers, matelas, armoires à glace, tables, buffets, chaises, fauteuils.

ECHANGE-LOCATION. E. BENOIST, 14, rue Monnet-Sully.

Clinique Moderne Dentaire. SOINS de la BOUCHE et des DENTS par chirurgien-dentiste diplômé.

DANS L'ARRONDISSEMENT

ISSIGEAC

Certificat d'études. - Les examens du certificat d'études ont eu lieu à Issigeac, le lundi 10 juin.

Le sympathique conseiller général, notre ami Coulangue, a remis, à cette occasion, 21 livrets de caisse d'épargne au 1er des garçons du canton et à la 1ère des jeunes filles.

Les bénéficiaires sont le jeune Potei Claude, de Falgoutat et Mlle Lesoupp Marthe, d'Issigeac.

M. André POUS

Chirurgien Dentiste démissionné prévient sa clientèle qu'il a repris ses consultations.

Etat-civil de la ville de Bergerac

Du 12 au 18 juin 1940. MARIAGES: Deveau Hugette, avenue Calmette. Libus Arlette, rue La Bruyère.

DECES: Durand Marie, veuve Gros, 84 ans, 47, rue Demarçay. Lambert Pierre, 71 ans, route de Gastillonville.

AGENCIEMENTS: Bailly Marie, capitaine en retraite, domicilié à Bergerac et Laura Griz, sans profession, domiciliée à Bergerac.

AGENCIEMENTS: Favier Louis, 53 ans, rue du Marché. Billiet Anne, veuve Grand, 72 ans, 17, boulevard Maine-Bitan.

REMERCIEMENTS

Monsieur et Madame Roger Gagnaire nés Coust: Monsieur Henri Cassier et ses enfants; Monsieur et Madame Georges Tremblay et leurs enfants; Madame Ay et ses enfants; Madame veuve Henri Gagnaire et les familles Linaux, Thomas et tous leurs parents remercient bien sincèrement toutes les personnes qui leur ont fait l'honneur d'assister aux obsèques de Madame veuve Pierre CROS Née Marie DURAND

ainsi que celles qui leur ont fait parvenir des marques de sympathie en cette douloureuse circonstance. Pompes Funèbres Générales, Bergerac, Tél. 79

TRANSPORTS RAPIDES BERGERAC - BORDEAUX

- Service journalier - Livraison à domicile

A toutes vos commandes, indiquez SERVICE BOST

BORDEAUX: 4, quai Sainte-Croix. Tél. 943 54. BERGERAC: rue Cassadou, Tél. 667.

L. DHUMERELLE

52, place Gambetta, 52. Transactions immobilières. Achat et vente de Propriétés. Fonds de Commerce - Industries.

OCCASIONS

A VENDRE Cause départ. Meubles: commode, armoires, bahut Louis XV, fauteuil cuir, fauteuil Empire, classeur, chaises, tables, horloge rattachée, etc.

Objets divers: bague de jadis, réchaud four botan, grill Godeau, sommiers d'acier, sage, diable, coffres, armoires en cais, anoir, conserves-aloi, divers Gigoigne, matériel petit divage, cliquet, haute-velure, secabax, meuble, etc.

Animaux: quelques poules Saxex et lapins. Veste sur place (dimanche, lundi, mardi, vendredi) FOUTIER, à Frigoireux. 34

L'Administrateur-Gérant: B. TAILLANDIER

ATELIERS GORIN

Les Blancques, Bergerac, rechercheux deux ouvriers professionnels. Intitulés présentés, à pas stricts. 314

RECHERCHE

Domestique agricole, homme, âgé, marié, pour Bergerac, Frigoireux, à adresser: atelier GORIN, Les Blancques, Bergerac. 315

CHERCHE

ouvriers immédiats Bergerac sur route desservie par autobus, villa ou pavillon non meublée, cuisine et à un 5 pièces, garage, jardin, eau. - Zélie Forain, à Falgoutat (Dordogne). 336

A VENDRE

voiture « Fiat » torpédo complète, chassis à vendre, à tout en très bon état neuf. S'adresser Collin, 108, rue Neuve. 343

CYCLE

Cherche bicyclette occasion. Dulon, 92, rue R. 14, Cie, Bergerac. 338

ON EMBAUCHE

des manœuvres, de présenter à l'Entreprise Trauffler, Roumanille, Bergerac. 331

ON EMBAUCHE

des charpentiers, des électriciens à l'Entreprise Trauffler, Roumanille, Bergerac. 332

CHERCHONS

à louer appartement 3 à 5 pièces, avec cuisine, de préférence maison seule, à Bergerac ou env. S'adr. Tallandier, 108, rue Neuve. 317

ON DEMANDE

ouvriers sachant travailler le bois aux machines. Lasserre, tonnelier, 43, r. Valois. 334

VINS

Vous désirez vendre votre récolte au plus haut cours. Embouteillage rapide. Portez échantillons couleur. Teysseier, vins, rue du Marché, Bergerac. 335

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

ACHAT, VENTE Maisons, Propriétés, Commerces, Prêts hypothécaires, Revenus viagers, sont réalisés rapidement et discrètement par l'AGENCE MISSEQUE Place de la République, Bergerac 327

VINS EN GROS

livraison à domicile, vins prisés, Sauternes, 19, rue Valois, téléphone 378. 329

ON DEMANDE

une jeune fille de 17 à 20 ans connaissant la cuisine et sachant faire le ménage. Références exigées. S'adr. 108, rue Neuve. 316

APICULTEUR

Je puis extraire à moitié ruches particulières dans région Entre Arrault, Lamoignon-Saint-Martin (Dordogne). 356

CHAUFFEUR

déjà obligation militaire cherche place voiture tourisme. S'adr. Gerlé, route de Fombonne, chez M. Varier. 317

AGENCE BERGERACOISE

pré Palais de Justice, 102, rue Neuve. Vente et achat de maisons, propriétés, fonds de commerce, prêts hypothécaires, routes viagères.

AUX CHAUSSURES ALBERT

7, rue du Marché - BERGERAC - En face de la Poste

EXPOSITION DES MODÈLES DE PRINTEMPS

Le plus grand choix dans tous les genres, Bel assortiment de Chaussures d'Enfants, Spécialités pour pieds sensibles.

VENTE DE CONFIANCE

PURGE D'HYPOTHÈQUES

Sévant contract reçu par M. DENOIX au SAINT MARC, notaire à Bergerac, en date de vingt-trois mars, six et neuf avril mil neuf cent quarante;

Madame veuve LACHAIZE, née Marie Louise GAUREL, demeurant à Bergerac, route de Monbazillac; Monsieur Antoine LACHAIZE, cultivateur, et son épouse, née ROUSSEL Y Elisabeth, qu'il autorise, demeurant tous deux à Castillon sur Dordogne (Gironde), boulevard des Girondins,

Ont vendu à la VILLE DE BERGERAC, pour la création d'un empiètement communal, une parcelle de terre, contenant environ cinquante ares, située à La Beylieue, commune de Bergerac, et figurant au plan cadastral de Bergerac sous le numéro 506 p, section F, moyennant le prix de quinze mille francs (15 000 francs).

Les personnes ayant des privilèges ou hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales sur les immeubles sus-désignés et dont les inscriptions ne porteront pas sur les propriétaires indiqués ci-dessus, à exercer des actions réelles relatives à ces mêmes immeubles, sont prévenues que l'acte sus-désigné va être transcrit et qu'à l'expiration de la quinzaine de cette transcription le prix de vente sera payé à Monsieur et Madame LACHAIZE, vendeurs, s'il n'est intervenu aucune inscription ni aucun acte de saisie.

Le présent extrait est dressé en exécution du décret-loi du huit août mil neuf cent trente cinq sur l'extinction, et de la loi du treize avril mil neuf cent trente certifié par nous, Maire de la Ville de Bergerac, le 17 juin 1940.

CHAUSSURES DE LIMOGES

58, rue Neuve, R. BURÉ, chausseur

Exposition des Nouveautés de Printemps

DANS TOUS LES GENRES - A TOUS LES PRIX

RAYON SPÉCIAL POUR PIEDS SENSIBLES

DROGUERIE - HERBORISTERIE M. NOREAU

23-30, rue Sainte-Catherine - BERGERAC - Tél. 243

Plantes médicinales: Feuilles, Fleurs, Racines, Ecorces. Articles de pansements: Coton hydrophile, Gazs, Bandes, etc. Conseils pour maladies, Poires à lavements et à injections, Enemas, Bouches Bassins de lit, Thermomètres médicaux.

Couleurs, Vernis, Huiles, Essences, Verres à vitres, Pinceaux Ripolin, Siléxine, Siléxore, Couleurs pour ciment. Brosserie soie et chiendent - Insecticide et antimites divers. Toiles à laver, Laines à Parquets, Peaux de Chamolis, Eponges

Etude de M. DENOIX de Saint Marc

Notaire à Bergerac

I. - Suivant acte reçu par M. Daniel DENOIX, notaire à Bergerac, le quatre juin mil neuf cent quarante, il a été établi le statut d'une société anonyme coopérative à capital variable, dont extrait littéral suit:

TITRE PREMIER

DÉNOMINATION, OBJET, DURÉE, SIÈGE.

Article premier. - Il est formé entre les soussignés des unions et après débats, et tous ceux qui seront ultérieurement admis, une société anonyme coopérative d'achat et de consommation, à capital et à personnel variables, conformément aux dispositions des lois des vingt quatre juillet mil huit cent soixante-sept, premier août mil huit cent quatre-vingt-treize, vingt-deux novembre mil neuf cent treize et sept mai mil neuf cent dix-sept.

Article 2.

La dénomination de la société est: Société coopérative mixtité Sainte-Barbe.

Article 3.

La société se propose de réaliser, au bénéfice de ses membres, de économies sur leurs dépenses de consommation (alimentation, chauffage, éclairage, habillement, etc.) et de venir en aide à ses adhérents par la création de toutes œuvres sociales pouvant améliorer leur sort et plus particulièrement secourir l'enfance et la maternité.

Article 4.

Le siège de la Société est à Bergerac, route de Lalande.

Article 5.

Le capital est fixé à vingt ans à partir de sa constitution définitive, sans les cas de prorogation ou de dissolution antérieurs prévus par les présents statuts ou par les lois en vigueur.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL, ACTIONS.

Article 6. - Le fonds social est fixé à MILLE FRANCS, divisés en QUARANTE ACTIONS DE VINGT-CINQ FRANCS chacune. Ce capital peut être réduit par suite de retraite, exclusion ou décès d'associés.

TITRE IV

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Article 19. - La société est

Article 20.

administrée par un conseil composé de sept membres, nommés par l'assemblée générale et élus parmi les actionnaires. Le nombre des administrateurs pourra être porté à vingt et un sur décision du conseil d'administration.

Article 24.

Le conseil a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de la société.

Article 25.

Il fait ou autorise tous les actes rentrant dans l'objet de la société, notamment: il représente la société en toute circonstance, dans tous actes et juridictions; il représente la société en toute circonstance, dans tous actes et juridictions.

Article 26.

Il exerce tous droits ou actions, il a la direction intérieure de la société et fait tous règlements utiles, il statue sans recours sur l'admission des actionnaires et des adhérents.

Article 27.

Il détermine les majorations nécessaires à imposer sur toutes les dettes, vivres ou objets pour le paiement des frais généraux et la constitution des réserves, il fixe, en conséquence les prix de vente.

Article 28.

Il nomme et révoque tous agents, représentants ou employés, détermine leurs attributions et leurs pouvoirs, fixe leur rémunération, stipule tous contrats avec ou sans cautionnement.

Article 29.

Il traite, conclut, réalise, ou autorise tous achats, ventes et échanges, passe tous traités, commandes et marchés; reçoit toutes mandats et procès à leur conservation, à leur répartition et à leur vente.

Article 30.

Il fixe les dépenses générales d'administration, reçoit toutes sommes dues à la société, effectue tous paiements, donne toutes quittances et décharges, accepte ou fournit toutes cautionnements. Il négocie toutes ouvertures de crédit, accepte, endosse ou acquitte tous billets de commerce.

Article 31.

Il achète ou vend tous immeubles, tous fonds de commerce, emprunte tous sommes nécessaires aux besoins de l'affaire de la société aux prix, taux, charges et conditions qu'il juge convenables, à charge d'en rendre compte à la prochaine assemblée générale.

Article 32.

Il traite, transige et compromet avec ou sans paiement; il effectue tous placements de fonds disponibles; autorise tous retraites de fonds et aliénations; il arrête les comptes de chaque exercice, les soumet à l'assemblée générale, lui fait son rapport sur les comptes et la situation des affaires sociales.

Article 33.

Il propose la constitution et la dotation des réserves, les allocations aux agents et employés, les augmentations de capital de la société, les émissions d'obligations; les mesures relatives au transfert du siège social, aux affiliations ou fusions avec toutes autres entreprises coopératives; enfin, il possède les pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la société, ceux-ci étant simplement énonciatifs et non limitatifs.

Article 34.

Il a et délègue la signature sociale.

Article 35.

Pour permettre à la société de maintenir ou toutes circonstances son caractère de société coopérative régulière, le conseil est autorisé à incorporer aux statuts, sans attendre la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, toutes les modifications nécessaires pour les mettre en concordance avec les lois existantes ou à venir, relatives au fonctionnement des sociétés coopératives.

Article 36.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ou employés pris ou non parmi les actionnaires.

Article 37.

Il est notamment le droit de nommer (sans aucun préavis) un comité de direction chargé de l'administration courante et journalière et de la gestion des établissements de la société. Il détermine leurs attributions et pouvoirs, le chiffre de leur rémunération et les conditions de leur nomination, de leur retraite ou de leur révocation.

TITRE VII

ÉTATS SEMESTRIELS INVENTAIRES BÉNÉFICIES.

Article 38.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé entre la constitution de la présente société et le trente et un décembre qui suivra.

Article 39.

Après l'acquittement des charges, de toute nature, il est opéré des bénéfices: 1° Un pourcentage de cinq pour cent pour former le fonds dit de Réserve légale, lequel devient facultatif lorsque ce fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Article 40.

Une répartition d'intérêts qui ne peut excéder six pour cent sur le capital non remboursé. Le surplus, s'il en existe, forme, à concurrence de cinquante pour cent, une réserve spéciale destinée à assurer le développement de l'œuvre et à parer aux éventualités, et à concourir des cinquante pour cent de surplus, un fonds destiné à aler des œuvres ayant pour objet de servir l'enfance et la maternité.

Article 41.

Aux termes de l'acte même des statuts, le fondateur de la société a déclaré que le capital de la société par lui fondée, et s'élevait à mille francs, représentés par quarante actions de vingt-cinq francs chacune qui étaient à souscrire en espèces, a été entièrement souscrit par diverses personnes et que le montant intégral des actions souscrites a été versé par chaque souscripteur, soit au total: mille francs, déposés chez M. DENOIX de SAINT MARC, notaire.

Article 42.

L'appel de cette déclaration, il a représenté un état contenant les noms, prénoms, qualités, demeures des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux.

Article 43.

Cette pièce, certifiée véritable, est demeurée annexée au dit acte notarié.

Article 44.

Un procès-verbal dont copie certifiée a été déposée aux minutes de M. DENOIX de SAINT MARC, notaire à Bergerac, suivant acte reçu par lui le douze juin mil neuf cent quarante, de la délibération prise par l'Assemblée Générale constituante des actionnaires de la Société, en date de onze juin mil neuf cent quarante, est approuvé.

Que l'Assemblée Générale a modifié comme suit le premier alinéa de l'article 19 des statuts.

La Société est administrée par un conseil composé de 7 à 15 membres nommés par l'Assemblée

Générale et choisis parmi les actionnaires.

Qu'après vérification, elle reconnait la sincérité de la déclaration de souscriptions et de versement faite par le fondateur de la dite société, aux termes mêmes des statuts.

Qu'elle a nommé comme premiers administrateurs dans le termes de l'article 19 des statuts: Messieurs: Le Lieutenant Colonel MOREAU, l'Adjoint Au Commandant POEY et AVANT, le Lieutenant MAILLOTTE; l'Officier Militaire SIGVERNE; le Commandant LAMARCAUD; le Lieutenant LAMARCAUD; le Capitaine de Poudrière LEGENDRE et BARTHE.

Lesquels ont accepté leurs fonctions.

Que l'Assemblée a nommé comme commissaires: Messieurs RÉGNIER, de la danse de Bergerac, et DELAUNAY QUET A. 50, rue de Metz, à Bergerac.

Lesquels ont accepté leurs fonctions pour faire un rapport à la prochaine assemblée générale sur le compte du premier exercice.

Enfin, qu'elle a approuvé les statuts modifiés et déclaré la Société définitivement constituée.

Deux expéditions de l'acte sus-désigné, l'une déposée aux minutes de la dite Société, l'autre annexée et déposée aux minutes du procès-verbal de l'Assemblée Générale constituante des actionnaires de la Société, en date de onze juin mil neuf cent quarante, ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de Bergerac, le quatre juin mil neuf cent quarante.

Pour extraits et mention: DENOIX DE SAINT MARC